

## Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

**VU** la demande reçue le 14 décembre 2021 de BOUYGUES E&S, représentée par Monsieur SOARES, domiciliée 44 bd allée Pièce Beurre, 49160 LONGUÉ-JUMELLES,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

### Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera perturbée par une chaussée rétrécie allée Pièce Beurre à compter du **lundi 17 janvier 2022 pour une durée de 30 jours**.

**ARTICLE 2** : Sur cette même période, le stationnement des poids lourds sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : sur cette même période, le dépassement de véhicules sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**ARTICLE 4** : L'entreprise est chargée :

- D'une information permanente sur site de la réglementation de stationnement 7 jours avant le commencement de l'opération.
- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5** :

Monsieur SOARES, représentant de l'entreprise,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 16 décembre 2021,

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,



Patrice PÉGÉ

Notifié à l'intéressé le : 16 décembre 2021

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.